

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

## DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

**Étaient présents :** Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah , M. MAYMARD Benjamin et M. LAYE Sébastien.

**Représenté(s) :** M. ALBINET Cédric, M. CATALA Guy, Mme VAYSSETTES Ghislaine, Mme MAZARS Florence et Mme SALVAT Marlène ayant donné respectivement procuration à M..SADOUL Jean-Philippe, M. THUERY Yves, M. DELHEURE Christian, Mme COLONGES Catherine et Mme CAVALIE Gwilaine.

**Secrétaire de séance :** M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

### HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

---

Monsieur le Maire adresse ses condoléances et celles de l'assemblée à Monsieur Laurent PORTAL pour le décès de son beau-père.

Monsieur Laurent PORTAL remercie l'assemblée.

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.*

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

---

*Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.*

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

---

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, seize décisions dont l'objet est :

**230922DC62**

De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BM n°251 situé au 25 rue Plein Sud – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme Annie LACOMBE et M. Fabrice SENE

<b>230928DC63</b>	De fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre par avenant entre la SARL d'architecture PRONOS (12 – Valady) dans le cadre de la réhabilitation de l'église de La Capelle Saint Martin pour un coût de 47 779.78 € soit 57 335.73 € TTC (avenant n°1)
<b>230928DC64</b>	D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 2150.40 € de SASU ASSURANCES PILLIOT à la suite du sinistre survenu le 29 mai 2022 au niveau du 29 avenue de Toulouse suite à la perte de contrôle du véhicule de Monsieur ARIZA Yann ayant provoqué de nombreux dégâts sur du mobilier urbain
<b>231003DC65</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AY n°153 situé au 18 rue de l'Artisanat – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme Isabelle GARRIGUES et M. Eric PASCUAL
<b>231012DC66</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BV n°171 situé au 6 rue Trégou – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme Muriel MICHIELS et M. Guillaume ROMARIC
<b>231013DC67</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AH n°196 et 197 et section ZE n°42 situé au Bourg de Calzins – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux Consorts IZARD
<b>231013DC68</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AC n°253 situé à Ruols – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme Gwendoline IDIR
<b>231013DC69</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AC n°254 situé à Ruols – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme Gwendoline IDIR
<b>231013DC70</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AN n°164 situé au 2 impasse de La Fontal – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SARL Andrieu Equipement
<b>231013DC71</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AN n°166 situé au 5 route de La Fontal – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCI SR IMMO
<b>231017DC72</b>	De solliciter la société 2A Consult – Aurélie ALRIC pour réaliser des missions ponctuelles de maîtrise d'œuvre et de suivi de chantiers de voirie au coût horaire de 120 €
<b>231019DC73</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BC n°265 situé au 21 rue Chanteclair – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. et Mme SOULIE Bernard
<b>231027DC74</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BM n°102 situé au 1 rue des Frênes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Rodez agglomération
<b>231102DC75</b>	De retenir la proposition de l'entreprise MAZARS Travaux Publics dans le cadre de la prestation de services « salage et déneigement » de la voirie communale pour un forfait astreinte mensuel de 1950 € HT soit 2340 € TTC ainsi qu'un coût horaire d'intervention pour un chauffeur de 60 € HT soit 72 € TTC
<b>231107DC76</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AC n°106 et 254 situé à Ruols – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme IDIR Gwendoline
<b>231108DC77</b>	De retenir de la société BONNASABLA pour la pose de quatre caveaux de 4 places au cimetière de La Capelle Saint Martin pour un coût de 6820.52 € HT soit 8184.63 € TTC

## **231120DL01**

### **ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : approbation**

Monsieur le Maire expose que l'entretien de l'Espace Antoine de Saint Exupéry est effectué par 2 agents :

- Un emploi à 35H dont 27H00 hebdomadaires pour l'entretien De l'Espace Antoine de Saint Exupéry (hors pôle petite enfance).
- Un agent qui intervient 4 heures hebdomadaires pour effectuer l'entretien de la salle citadelle et des vestiaires.

Lors des périodes de vacances ou autres évènements (formation par exemple), l'agent à temps non complet intervient pour assurer le remplacement, cependant ce temps de travail n'est pas intégré dans son emploi du temps. Les heures affectées à ces périodes sont évaluées à 80 heures annuelles.

Par conséquent, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'agent à temps non complet en charge de l'entretien du pôle Antoine de Saint Exupéry. Cela implique la suppression de l'ancien poste et la création du nouveau poste pour **un effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023**.

- Suppression de l'emploi

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28H/hebdomadaires

- Création de l'emploi

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30H/hebdomadaires

*Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'adaptation du tableau des effectifs, tel que présenté, ci-dessus en procédant à :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- La création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

**231120DL02**

---

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE DE L'AVEYRON : approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose que la commune de Luc-la-Primaube et la Gendarmerie ont construit et développé, depuis de nombreuses années, un partenariat étroit basé sur la confiance réciproque de ses dirigeants, et dont les principales étapes ont été :

En 2017, l'engagement dans le projet de construction d'une caserne de gendarmerie de 35 logements et des locaux techniques et administratifs adaptés, entériné par délibération en date du 10 juillet du conseil municipal à l'unanimité, a inscrit cet équipement dans le projet de développement urbain de la ville, et a trouvé sa place au sein de l'écoquartier. Ce projet de casernement répond à la volonté de la Gendarmerie de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier ainsi que la répartition de ses effectifs sur le territoire départemental.

En 2021, le déploiement de la vidéoprotection à travers la pose de 14 caméras sur le domaine public dont 6 en lecture de plaques d'immatriculation, a permis de rapprocher élus et gendarmes tout en apportant une réponse sécuritaire à la population et une aide à l'élucidation des enquêtes dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

En 2023, la présence des forces de gendarmerie à Luc-la-Primaube a été renforcée avec la participation des gendarmes à des actions municipales telles que Forum séniors, Nocturne du numérique ou toutes autres actions d'information de la population.

Il s'agit aujourd'hui de franchir une nouvelle étape dans la relation partenariale tissée entre la ville de Luc-la-Primaube et la Gendarmerie en actant la mise à disposition de la gendarmerie d'un bureau au sein de l'annexe Mairie - France Services afin d'anticiper l'ouverture de la caserne via une présence territoriale à Luc-la-Primaube. L'organisation d'un accueil régulier du public à Luc-la-Primaube est l'occasion d'offrir à la population un nouveau service, tout en assurant une visibilité accrue à la gendarmerie sur le territoire.

Pour la gendarmerie, il s'agit de rapprocher l'institution « Gendarmerie » des habitants tout en assurant une présence de celle-ci sur son territoire d'intervention, de préfigurer les services qui seront rendus dans les nouveaux locaux dont la mise en service est attendue par la population. Cette présence se traduira notamment par la participation des forces de gendarmerie à des actions d'information de la population sur différents risques, ainsi que par la réception du public en recherche d'informations n'entrant pas dans le champ de compétence de la commune.

Pour la commune, cette présence « hors les murs » de la gendarmerie dans un bâtiment municipal est destinée à enrichir l'offre de services délivrée à la population, tout en renforçant les aspects sécuritaires par une présence sur site des gendarmes.

De manière commune, la ville et la gendarmerie s'engagent à œuvrer pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de Luc-la-Primaube.

Les conditions de cette mise à disposition, précisées dans la convention jointe, portent sur une demi-journée par jour ainsi que le samedi et le dimanche. En semaine, les gendarmes disposeront d'un bureau double situé à proximité de l'accueil mairie – France Services. Le week-end, ils auront accès à un bureau muni d'une sonnette d'entrée. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et moyennant le respect mutuel et réciproque de la discrétion et du secret professionnels des acteurs en présence.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Monsieur Dominique BARBIER DE REULLE indique que la gendarmerie fera des permanences le dimanche matin à l'occasion du marché dominical et dans les locaux de la Mairie Annexe accessibles par l'arrière du bâtiment.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé la convention de partenariat avec la gendarmerie portant sur la mise à disposition d'un bureau au sein de l'annexe mairie France Services à compter du 4 décembre 2023 et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.**

**231120DL03**

---

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

### **AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) OCCITANIE**

Monsieur le Maire expose que la commune de Luc-la-Primaube est propriétaire de terrains agricoles qui constituent des réserves foncières pour des besoins à longs ou moyens termes et qui sont exploités par des agriculteurs de la commune.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a confié la gestion de ces terrains agricoles à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural – SAFER - par le biais d'une convention d'une durée de 6 ans qui prend fin le 31/12/2023. Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée équivalente.

Pour mémoire, les dispositions sont les suivantes :

- Les biens sont utilisés aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole par la SAFER au travers d'un bail spécifique avec les agriculteurs.
- La durée de la convention avec la commune est de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Les frais de dossier s'élèvent à 240 € H.T pour les 6 ans.
- La SAFER versera à la commune une redevance annuelle de 2864 € le 30 novembre de chaque année.
- La convention sera résolue de plein droit dans la mesure où la SAFER serait dans l'impossibilité de trouver un preneur pour quelque le motif que ce soit, pour la totalité des biens, soit en début soit en cours de convention. Elle devra en informer la commune 2 mois après le paiement de la redevance, pour une résolution effective dans un délai de 1 mois suivant la réception du courrier

recommandé avec avis de réception qui sera adressé à la commune par la SAFER. La redevance ne sera pas due pour la nouvelle campagne.

Si la SAFER est dans l'impossibilité de trouver un preneur sur une partie seulement des biens objet de la présente convention, il sera établi un avenant à la convention qui déterminera le devenir de ces biens. La SAFER devra prévenir la commune de cette situation avant le 1<sup>er</sup> février de l'année considérée. La redevance pour l'année en cours sera alors réduite au prorata de la surface non louée par la SAFER.

La commune aura la faculté de résilier la convention tous les 30 août de chaque année dans le cas où elle souhaiterait récupérer ses terrains et ceci avec un préavis d'un mois. Un avenant à la convention pourra être rédigé dans le cas où la commune souhaiterait ajouter une ou plusieurs parcelles.

L'attribution des terrains aux agriculteurs doit faire l'objet d'un appel à candidatures par la SAFER. Les propositions sont ensuite étudiées – s'il y a concurrence - dans une réunion de la Commission Locale d'Aménagement Foncier, réunie en mairie, composée de syndicalistes, de personnes qualifiées et d'au moins un élu, qui formulent un avis. Il revient ensuite au Conseil d'Administration de la SAFER de décider des attributions.

Il est proposé d'intégrer dans la convention les parcelles communales suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
PUECH RIGAL	ZL	0026	64 a 32 ca
LES COMBETTES	ZL	0028	1 ha 15 a 09 ca
LE COUDERC	ZS	0021	5 ha 92 a 30 ca
PUECH RIGAL EST	ZT	0003	3 ha 62 a 90 ca
PUECH RIGAL EST	ZT	0004	15 a 10 ca
PUECH RIGAL EST	ZT	0005	50 a 44 ca
LA ROQUE	ZT	0013	43 a 72 ca
LA ROQUE	ZT	0015	2 ha 08 a 16 ca
LA ROQUE	ZT	0016	2 ha 08 a 31 ca
LA ROQUE	ZT	0023	43 a 86 ca
PRE DE LA SALLE	ZT	0067	13 a 65 ca
PLANEZES	ZV	0006	54 a 92 ca
LE CHAMP GRAND	ZV	0023	1 ha 69 a 78 ca
COUSSENAC	ZW	0087	84 a 17 ca
LANDOUZE	YD	8	1 ha 43a 06 ca
LES COSTES	YD	51	1 ha 45 a 76 ca
LES COSTES	YD	52	12a 10 ca
PRAT DE LA COSTE	ZI	6	2 ha 53 a15 ca
LE COUDERC	ZS	21	2 ha 96 a 15 ca
LE BEZ	ZY	28	75 a 27 ca
LE BEZ	ZY	29	52 a 63 ca
TOTAL			27 ha 01 a 69 ca

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

*Monsieur Nicolas BARTHES se demande si les terres en question peuvent devenir constructibles.*

*Monsieur le Maire explique que les terres agricoles dont il s'agit n'ont pas vocation à devenir constructibles.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :**

- Approuvé les termes de la convention de gestion des terres agricoles appartenant à la commune avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la période allant du 1<sup>er</sup>/01/2024 au 31/12/2029 et tout document se rapportant à ce dossier.

## OUVERTURE DOMINICALE DANS LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES : avis

Madame Dominique GOMBERT expose qu'il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

**La mise en œuvre de ces dérogations est soumise à plusieurs conditions :**

- Le maire se doit de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.
- Cet arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (article L 3132-27 du code du travail).
- Le maire doit au préalable recueillir l'**avis simple du Conseil municipal** quel que soit le nombre de dimanches envisagés.
- Le maire doit également, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, et quel que soit le nombre de dimanche à autoriser, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.
- Enfin, si le nombre des dérogations dominicales est supérieur à 5, le maire doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La commune de Luc-la-Primaube a été saisie de demandes de dérogation au repos dominical par :

- La société RAGT Plateau Central, portant sur les dimanches 28 avril et 15 décembre 2024 pour l'ouverture de son magasin situé 9, avenue de Rodez.
- La société ACTION France SAS, portant sur les dimanches 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 pour l'ouverture de son magasin situé, 3 rue de l'Aqueduc romain.

Conformément à la réglementation, ces demandes de dérogation n'excédant pas cinq dimanches, elles relèvent de la compétence pleine et entière du maire **après avis du Conseil Municipal**.

Il importe de préciser que ces demandes s'inscrivent dans la ligne de conduite globale et commune à l'ensemble du territoire de Rodez agglomération maintenant à 5 le nombre de jours d'ouvertures dominicales. A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable de principe sur les dimanches de décembre (4) et le dernier dimanche du mois d'avril (1). Ces principes permettent de répondre favorablement aux deux demandes dont la commune est saisie tout en restant dans la limite des 5 dimanches par an.

Il est par ailleurs précisé qu'en application de l'article R-3132-21 du code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été sollicités avant la rédaction de l'arrêté du Maire, au plus tard le 31/12/2023, précisant la liste des dimanches ouverts en 2024.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,**

***Considérant que les principes posés permettent de répondre favorablement aux deux demandes dont la commune est saisie tout en restant dans la limite des 5 dimanches par an ;***

**Le Conseil Municipal a émis un avis favorable unanime à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 et le dimanche 28 avril 2024.**

## **LIRE ET FAIRE LIRE : convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron – approbation et autorisation de signature**

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que Lire et Faire lire est un programme éducatif et une association créée en 1999 par Alexandre JARDIN et Pascal GUENEE, ayant pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles et des structures éducatives et culturelles. La coordination et l'animation du réseau en Aveyron est assuré depuis 2001 conjointement par la délégation départementale de la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF.

Pour cette nouvelle année scolaire, une équipe de 10 lecteurs intervient en différents lieux selon le principe de « Lire et Faire Lire ». Ils proposent aux enfants qui le souhaitent, par petits groupes, un temps de plaisir et de découverte autour d'une lecture à voix haute. S'ils ont choisi d'offrir un peu de leur temps libre, c'est pour transmettre aux enfants leur plaisir de la lecture et leur goût des livres. Ainsi les jeunes enfants scolarisés dans les écoles de la commune peuvent bénéficier de leurs interventions régulières pendant les temps de garderie du soir. Le Multi Accueil et le Relais Petite Enfance bénéficient également de leurs interventions, ainsi que l'accueil de loisirs du mercredi organisé par la MJC.

Les bénévoles bénéficient d'une carte gratuite d'accès à la médiathèque. Les professionnelles de la médiathèque sont régulièrement sollicitées pour des conseils au choix des ouvrages adaptés à la lecture à voix hautes et selon l'âge des enfants.

La mise en place de temps de rencontres et de formations pour les lecteurs bénévoles reste une priorité pour la Fédération des Œuvres Laïques et l'Union Départementale de AF qui consacrent chacune, sur leur budget propre ¼ de temps de personnel pédagogique et 1/8<sup>ème</sup> de temps de personnel administratif.

Aussi les collectivités dont les enfants bénéficient des interventions d'un réseau local de bénévoles, sont sollicitées pour soutenir cette action de solidarité intergénérationnelle. Une convention type est proposée par la ligue de l'enseignement de l'Aveyron aux communes, précisant les engagements de chacun et fixant une contribution annuelle des communes, au titre de l'aide, l'accompagnement et la formation des bénévoles. La commune de Luc-la-Primaube est sollicitée, pour l'année en cours, à hauteur de 50 euros par bénévole inscrit en année scolaire pleine et résidant sur la commune, soit 500 euros.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Madame Isabelle BAILLET SUDRE remarque qu'il convient d'accompagner les enfants à la lecture en soutenant cette association.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement de l'Aveyron prévoyant le versement d'une participation de 500 euros au titre de l'année scolaire 2023-2024 et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.**

## **MULTIACCUEIL «CHAT PERCHÉ» : modification du règlement de fonctionnement – approbation**

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que le multiaccueil communal est installé depuis mai 2019 dans les nouveaux locaux du Pôle Petite Enfance « Le petit prince », au sein de l'espace Antoine de Saint Exupéry. La structure, dans cette nouvelle configuration, a une capacité d'accueil de 14 places pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Ouvert 4 jours par semaine (sauf le mercredi) en continu de 7h30 à 18h30, le multiaccueil est un établissement d'accueil du jeune enfant qui propose un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence, selon les besoins des familles. Les couches et les repas y sont fournis, sans supplément de prix, comme prévu dans la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2022, 35 enfants ont été accueillis dont 23 en accueil régulier. 4 sont porteurs de handicap et 2 présentent des problèmes de santé ayant nécessité la signature d'un projet d'accueil individualisé.

Le cadre réglementaire applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant a fortement évolué en 2021, avec notamment le décret n°2021-1115 du 25 août et le décret n°2021-1131 du 30 août, ainsi que l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021.

La Caisse Nationale d'Allocations familiales et les services de Protection Maternelle et Infantile ont ainsi revu leurs instructions applicables aux établissements, leur imposant d'adapter leur règlement de fonctionnement à ces évolutions.

Le projet de règlement de fonctionnement ci-annexé résulte de nombreux échanges avec les services de la CAF et de la PMI. Pour une meilleure compréhension, les ajouts ou modifications y sont portés en rouge.

Parmi les changements, on peut noter la qualification du multiaccueil « Chat perché » en petite crèche (concerne les établissements avec un nombre de place compris entre 13 et 24) et la modification du mode de calcul de la surcapacité autorisée. Ainsi, le nombre d'enfants accueillis simultanément peut atteindre 16, soit 115% de la capacité totale autorisée, sous réserve que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100 % et que le taux d'encadrement soit assuré (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent).

L'évolution réglementaire porte également sur l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap, avec la mobilisation de l'équipe pour un accueil personnalisé en fonction de la nature du handicap. Le médecin de crèche devient « référent santé et accueil inclusif » et son champ d'action est élargi et son rôle renforcé par les textes. Son rôle est majeur, en soutien de la direction et de l'équipe de professionnels notamment en ce qui concerne l'accueil des enfants en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de santé nécessitant la mise en place d'un projet d'accueil individualisé.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales demande aux gestionnaires une grande rigueur dans l'enregistrement des heures de présence réelle des enfants, ces données entrant dans la base de calcul des subventions publiques. Les gestionnaires sont également invités à pratiquer la facturation au quart d'heure au lieu de la demi-heure, dans l'optique d'être plus favorable aux familles et de limiter l'écart entre heures réalisées et heures facturées. Dans cette même logique, le règlement prévoit l'application d'un seul jour de carence au lieu de deux pour les absences justifiées des enfants accueillis en régulier. En effet, la place libérée peut facilement être réattribuée dès le lendemain du premier jour d'absence à un enfant accueilli en occasionnel.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé le nouveau règlement de fonctionnement du multiaccueil ci-joint.**



## **MULTI ACCUEIL : convention de prestation de service avec un référent « santé et accueil inclusif »**

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que dès 2016, à la demande du Service de protection Maternelle et Infantile du Département de se mettre en conformité avec l'obligation légale précisée dans l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, la Commune a conclu une convention de prestation de service avec le Docteur Sandra VERGNES-DELTOUR.

Son concours régulier, conforme aux attendus règlementaires, a toujours apporté un réel soutien dans la gestion des aspects liés à la santé des enfants au sein de l'établissement.

Aussi, même si l'évolution règlementaire permet de confier le rôle de référent à un médecin, une puéricultrice ou un infirmier, et dans la mesure où le Docteur Sandra VERGNES-DELTOUR est toujours intéressée pour poursuivre la mission dans ses nouveaux contours, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prestation de service avec ce médecin.

La convention ci-annexée répond aux exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le code de santé publique, lequel confère au professionnel qui l'accepte un rôle plus étendu, notamment en ce qui concerne l'organisation et le suivi de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou présentant des problématiques de santé particulières.

Ainsi, le référent santé et accueil inclusif s'engage à :

- Informer sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Apporter son concours pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap vivant une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en oeuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant, avec l'accord de la famille.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physique, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale.
- Contribuer dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- Contribuer avec le responsable de la structure à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement. Les présenter et les expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants.
- Procéder lorsqu'il l'estime nécessaire et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.
- Délivrer le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Pour la réalisation de ces missions et compte tenu du dimensionnement actuel de la structure, une convention de prestation de service d'un minimum de 20 heures annuelles est proposée. Ces prestations pourraient être indemnisées par un versement forfaitaire annuel calculé sur la base de 40 fois le forfait médical (actuellement 26,50 € net, soit 53 € de l'heure, soit une indemnisation annuelle de 1060 €).

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Maire à signer avec ce professionnel libéral une convention de prestation de service pour un montant forfaitaire annuel calculé sur la base de 40 fois le forfait médical.

## 231120DL08

---

### **AVENUE DE TOULOUSE (RD 888) - TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN SECURITE : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec le Département - approbation et autorisation de signature**

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Département de l'Aveyron et la Commune de Luc-la-Primaube sont convenus d'un partenariat pour l'aménagement de la route départementale n°888 dans la traverse de La Primaube ainsi que l'accès à la gare sur la route départementale n°214.

Après l'appel d'offres, le coût des travaux est supérieur à celui estimé lors de l'étude.

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil municipal approuvait les modalités de répartition des travaux entre les deux collectivités ainsi que le montant prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet qui s'élevaient à 278 000 € HT dont 109 700 € à la charge de la commune.

En phase d'études détaillées et afin de faciliter la constatation des travaux en phase de réalisation, les travaux de génie civil (tranchées + chambres) liés à la mise en place des feux tricolores ont été intégrés au marché sous maîtrise d'ouvrage du Département. Le Département a quant à lui prolongé la réfection du revêtement en enrobé de la route départementale n° 888 jusqu'au carrefour giratoire de l'Etoile.

Ainsi, après consultation des entreprises, le coût estimatif des travaux est de 434 284 € HT dont 185 036.80 € à la charge de la commune. Cette augmentation est liée à la nécessité apparue durant le chantier de réaliser des travaux supplémentaires tels que la pose d'éclairage de passages piétons, la réfection de câblage d'éclairage public sous voirie, le génie civil lié aux feux tricolores pour les postes les plus importants.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Monsieur Alain BESSIERE fait un point d'étape des travaux avenue de Toulouse.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Approuvé l'avenant à la convention d'aménagement de la route départementale n° 888 et l'accès à la gare RD n°214 ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.**

## 231120DL09

---

### **PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES : approbation**

Monsieur Alain BESSIERE expose que le trésorier sollicite le Conseil Municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses. La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui devient obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

La constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

La ville de Luc-la-Primaube constate la dépréciation ou constitue la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque. La dépréciation ou la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour constater, ajuster et reprendre la dépréciation ou la provision.

Le Conseil Municipal en séance le 11 juillet 2022 a décidé à compter de 2022 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des soldes débiteurs du compte 4161 « créances douteuses » apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes somme arrondie à l'euro le plus proche :  
Compte 4161 - créances douteuses.

Le montant à provisionner s'élève à 1 142.99 €, le montant provisionné en 2022 s'élevait à 925.99 €, il convient donc d'ajuster la différence en 2023 soit 217 €.

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :**

- **Approuvé le montant à provisionner en 2023 au titre des créances douteuses soit 1 142.99 € et ainsi ajuster le montant au compte 6817 provision pour créances douteuses de + 217 €.**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

**231120DL10**

---

## **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : création de l'autorisation de programme et crédits de paiements**

Monsieur Christian DELHEURE expose que par délibération le 22 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public, l'Etat au titre du Fonds vert a accordé une aide de 75 000 € pour une dépense éligible de 250 000 € HT.

Ces travaux de rénovation de l'éclairage public à cheval sur deux exercices sera financée via une autorisation de programme et crédits de paiements sur les exercices 2023 et 2024 comme suit :

<b>Autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiements 2023</b>	<b>Crédits de paiements 2024</b>
250 000 € HT	25 000 € HT	225 000 € HT
300 000 € TTC	30 000 € TTC	270 000 € TTC

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Monsieur Christian DELHEURE précise que cela concerne près de 300 lampadaires et 56 horloges télécommandées.*

## **ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE GAZ PORTE PAR L'UGAP**

Monsieur Alain BESSIERE expose que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en visant, pour les personnes concernées, la suppression des derniers TRV Gaz subsistants au 1er décembre 2020. En outre, il n'est plus possible de souscrire un TRV gaz depuis la fin de l'année 2019. Tous les sites sont donc maintenant concernés par la fin des TRV Gaz.

Seule la fourniture est en concurrence. Le transport et la distribution restent en monopole. En France, le principal distributeur GRDF alimente l'essentiel des communes desservies en gaz naturel. Il existe également 23 ELD (Entreprises Locales de Distribution<sup>1</sup>). L'acheminement (transport et distribution) étant en monopole, les règles et les barèmes publics des coûts d'acheminement s'imposent à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs publics ou privés en France. Ces coûts d'acheminement sont contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie, autorité administrative indépendante.

L'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside dans :

- la dispense d'avoir à lancer vous-même une procédure requérant un réel savoir-faire et une expertise à maintenir en permanence ;
- la performance économique permise par : la massification ; la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents : moins d'une heure entre la réception des offres dématérialisées, l'analyse, la signature de la décision du Pouvoir Adjudicateur et l'attribution ; une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport) ;
- la sécurité technique et juridique ;
- la garantie d'avoir une réponse.

Les sites concernés par un raccordement gaz sont : les écoles publiques, l'Espace d'Animation, l'Espace Saint Exupéry (complément chaufferie bois), les vestiaires du stade de Luc et du stade route de Cassagnes.

La mise en œuvre des procédures d'achat public et les règles de fonctionnement des marchés de l'énergie ont parfois des logiques antagonistes. Ainsi, pour obtenir de bons prix ou tout simplement une réponse, un acheteur public doit s'adapter et réduire au maximum la durée de validité des offres (de l'ordre de quelques heures). De même, le cahier des charges doit respecter les règles de fonctionnement de l'acheminement (transport/distribution) en monopole s'imposant à tous les fournisseurs (processus, échanges de données...). Enfin, la connaissance des règles et pratiques de gestion des patrimoines immobiliers est nécessaire à la définition de modalités de facturation permettant un suivi énergétique, qui soient admises par le comptable et correspondent à ce que les fournisseurs sont en capacité réelle de mettre en place. Il est donc nécessaire de s'adjoindre les services de personnes disposant d'une double compétence « achat public » et « énergie » avec la connaissance du secteur dans son ensemble : fonctionnement des marchés de l'énergie, acheminement (transport et distribution), suivi énergétique d'un patrimoine immobilier.

Depuis 2014, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose aux personnes publiques, une solution d'achat groupé de gaz immédiatement opérationnelle qui en tant que centrale d'achat dispense la collectivité d'une mise en concurrence. L'intérêt de rejoindre le dispositif UGAP réside dans la performance économique permise par la massification et la sécurité technique et juridique de la procédure.

Le marché actuel arrive à échéance le 30 juin 2025, l'UGAP propose aux collectivités la vague UGAP GAZ 2025 de dispositif d'achat groupé de gaz et sollicite les collectivités pour intégrer les sites de la commune.

Ce marché est passé selon la procédure d'un accord cadre alloti avec des marchés subséquents en découlant pour une durée de fourniture commençant au 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 novembre 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :**

- **Approuvé l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé porté par l'UGAP en matière de gaz pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2028 ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

*Monsieur le Maire informe l'assemblée des échéances qui ponctueront la fin de l'année et le début 2024 :*

- *Le jeudi 14 décembre à 20h00 à l'Espace d'Animation le repas des élus et du personnel communal ;*
- *Le lundi 18 décembre à 20h30 à la mairie le Conseil Municipal ;*
- *Le vendredi 12 janvier à 19h30 à l'Espace d'Animation la cérémonie des vœux.*

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux qui se dérouleront avenue de Rodez en 2024 une avenue qui n'a pas été refaite depuis 1993.*

*Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.*

*Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD*

